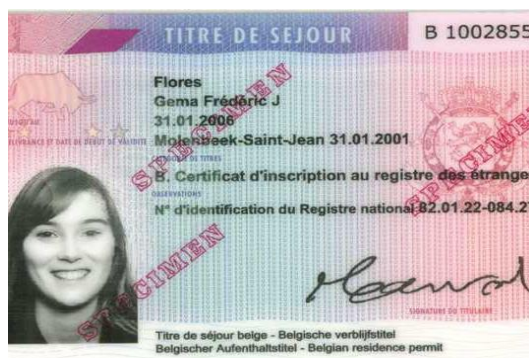


- l'étranger autorisé au séjour limité pour l'exercice d'une activité salariée ou indépendante (sauf s'il dispose d'un permis B)
En critères Wallonie et FEI
- l'étranger autorisé au séjour limité pour circonstances exceptionnelles ou raisons humanitaires (9 bis)
En critères Wallonie et FEI
- l'étranger autorisé au séjour limité pour raisons médicales (9 ter)
En critères Wallonie et FEI
- l'étranger s'étant déclaré victime de la traite (si certaines conditions sont remplies – la procédure judiciaire est toujours en cours) (6mois)
En critères Wallonie et FEI
- l'étudiant étranger en cas d'une attestation d'inscription définitive - séjour limité à la durée de ses études. **Hors critères Wallonie et FEI**
- l'étranger bénéficiaire de la protection subsidiaire (PS)
 - accordée à l'étranger qui ne peut être considéré comme un réfugié
 - valable pour un an renouvelable**En critères Wallonie Hors critères FEI**
- le regroupé avec un ressortissant de pays tiers - **En critères Wallonie et FEI**
 - séjour limité durant 3 ans. Illimité après 3 ans si toujours dans les conditions
- l'étranger bénéficiaire du statut de résident de longue durée – CE dans un autre État membre de l'UE
 - statut devient illimité à l'expiration d'une période de cinq ans**En critères FEI Hors critères Wallonie**
- le MENA reconnu comme tel par le service des Tutelles
 - s'il n'y a aucune autre demande de séjour en cours (pas de demande d'asile, de victime de la traite des êtres humains,...)**En critères FEI Hors critères Wallonie**

Carte B – Séjour illimité



- l'étranger autorisé au séjour illimité sur base d'une décision discrétionnaire de l'office des étrangers (art. 9 bis)
En critères Wallonie et FEI
- le regroupé avec un ressortissant de pays tiers en séjour illimité
 - séjour illimité après 3 ans**En critères FEI Hors critères Wallonie**

- le citoyen de l'Union européenne inscrit dans un établissement d'enseignement organisé par l'une des 3 communautés
- le citoyen de l'Union européenne ayant obtenu un regroupement familial avec un autre citoyen de l'Union européenne enregistré en Belgique

Carte E+ – Document attestant de la permanence du séjour

Titre de séjour délivré aux ressortissants de l'Union européenne qui confirme un droit de séjour permanent

Hors critères Wallonie et FEI

Carte F – Carte de séjour membre de famille d'un citoyen de l'Union



Titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers membre de famille du citoyen UE ou un Belge

Hors critères Wallonie En critères FEI

Carte F+ – Carte de séjour permanent membre de famille d'un citoyen de l'Union

Titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers à l'Union européenne qui confirme un droit de séjour permanent

De manière générale, **hors critères Wallonie et FEI**

Annexe 15 délivré aux personnes issues d'un pays tiers dans différentes situations : demande d'établissement (séjour permanent), frontalier, attente d'une carte d'identité électronique

Dans le cadre du Regroupement familial, les personnes sont **en critères Wallonie et FEI**

Annexe 19 délivré aux européens en demande d'une attestation d'enregistrement. La carte E sera délivrée si la personne respecte certaines conditions – **hors critères Wallonie et FEI**

Annexe 19ter - Demande de carte de séjour d'un membre de famille d'un citoyen de l'UE

Document délivré au ressortissant issu d'un pays tiers dans l'attente de recevoir son AI dans le cadre de la procédure de RF B ou RF UE (une carte F sera obtenue par la suite) –

Hors critères Wallonie En critères FEI

Annexe 26 – Document délivré par l’Office des Étrangers lors de l’introduction d’une demande d’asile.

Hors critères Wallonie et FEI

Annexe 35 – Document spécial de séjour

Document délivré en cas de recours auprès du Conseil du Contentieux des Étrangers dans le cadre d’une demande d’asile ou de Regroupement familial – prorogation de mois en mois

En ou hors critères Wallonie et FEI selon la procédure de la personne (regroupement familial oui, asile non)

C’est un titre de séjour légal. La personne maintient ses droits à l’aide sociale et au travail.

Séjour illimité, établissement : quelle est la différence ?

Tout d'abord, l'étranger qui obtient l'établissement sera inscrit au registre de population, et non plus au registre des étrangers ; cela a un impact dans d'autres législations : par exemple, il faut en général être inscrit au Registre de population pour avoir droit au Revenu d'Intégration sociale (si l'on n'est pas inscrit dans ce registre, on a, le cas échéant, droit à l'aide sociale, ce qui est différent et souvent moins avantageux)

De façon plus anecdotique, la personne qui a droit au séjour illimité et est en possession d'une carte B (inscription au registre des étrangers), sera plus facilement éloignable de la Belgique que celui qui a une carte C attestant de l'établissement ; néanmoins, dans les deux cas, cela concerne des cas exceptionnels (condamnations lourdes, par exemple).

Statut de séjour	Public	Document de séjour	Permis de travail/Dispenses
Court séjour (dit touristique, de – 3 mois)	Pays tiers UE	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Annexe 3 (déclaration d'arrivée) ❖ Déclaration de présence ou rien du tout 	Pas d'accès au travail (UE voir séjour de + de 3 mois)
Séjour étudiant	Pays tiers UE	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Attestation d'immatriculation (valable 4 mois) ❖ Carte A (à renouveler pour le 31 oct, séjour limité, validité 1 an) ❖ Attestation d'enregistrement (annexe 8 en version papier, carte E en version électronique) ❖ Annexe 19 (demande d'attestation d'enregistrement) ❖ Annexe 33 (étudiant frontalier: All. Fr. Lux. NL) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Pas d'accès au travail ❖ Sous permis C (20h max) ❖ Dispense
Résident de longue durée	Pays tiers	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Carte D, délivrée par la Belgique ❖ Carte D, délivrée par un état membre 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Dispense ❖ Sous permis B
Étranger autorisé à s'établir	Pays tiers	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Carte C 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Dispense
Demandeur d'asile	Pays tiers	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Annexe 25 ou 26 ❖ Attestation d'immatriculation (valable 3 mois et renouvelable) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Pas d'accès au travail ❖ Sous permis C (> 6 mois sans réponse du CGRA)
Réfugié reconnu	Pays tiers	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Carte B (séjour illimité) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Dispense
Bénéficiaire de la protection subsidiaire	Pays tiers	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Carte A (séjour limité, renouvelable chaque année pendant 5 ans) ❖ Carte B (séjour illimité) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Sous permis C ❖ Dispense
Victime de la traite des êtres humains	Pays tiers (principalement mais aussi UE)	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Ordre de quitter le territoire ❖ Attestation d'immatriculation ❖ Carte A (séjour limité) ❖ Carte B (séjour illimité) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Pas d'accès au travail ❖ Sous permis C ❖ Sous permis C ❖ Dispense

Régularisation 9bis	Pays tiers	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Pas de document pendant la procédure (irrégularité de séjour) ❖ Carte A (séjour limité) ❖ Carte B (séjour illimité) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Pas d'accès au travail (sauf exception via permis B) ❖ Sous permis C ❖ Dispense
Régularisation 9ter	Pays tiers	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Attestation d'immatriculation (valable 3 mois, renouvelable) ❖ Carte A (séjour limité, renouvelable chaque année pendant 5 ans) ❖ Carte B (séjour illimité) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Pas d'accès au travail ❖ Sous permis C ❖ Dispense
Séjour UE de + 3 mois	27 UE Croatie (1/07/13-1 ^{re} pér. Trans.)	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Carte d'identité européenne ❖ Annexe 19, carte E 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Dispense ❖ Sous permis B (Croates jusqu'en juillet 2015, prolongeable)
Regroupement familial avec un regroupant (pays tiers) ayant un séjour illimité	Pays tiers	<p><u>Venu avec un visa D:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Attestation (annexe 15) ❖ Carte A (séjour limité, valable 1 an renouvelable ts les ans pdt 5 ans) ❖ Carte B (séjour illimité) <p><u>Au départ de la Belgique:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Annexe 15 bis+ Attestation d'immatriculation (valable 9 mois, renouvelable) ❖ Annexe 35 (recours CCE) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Pas d'accès au travail ❖ Sous permis C ❖ Dispense ❖ Pas d'accès au travail ❖ Sous permis C
Regroupement familial avec un regroupant (pays tiers) ayant un séjour limité	Pays tiers	<p><u>Venu avec un visa D:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Attestation (annexe 15) ❖ Carte A (séjour limité, renouvelable) <p><u>Au départ de la Belgique:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Annexe 41+ Attestation d'immatriculation (validité, cfr. titre de séjour du regroupant, max 9 mois) ❖ Annexe 35 (recours CCE) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Pas d'accès au travail ❖ Sous permis C (sauf exception) ❖ Sous permis C ❖ Sous permis C

<p>Regroupement familial avec un regroupant UE</p>	<p>Pays tiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Annexe 19 ter ❖ Attestation d'immatriculation (validité 5 mois) ❖ Carte F (annexe 9, examen de la demande durant 5 ans) ❖ Carte F+ (annexe 9bis, séjour permanent) ❖ Annexe 35 (recours CCE) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Dispense
<p>Regroupement familial avec un regroupant belge</p>	<p>Pays tiers</p>	<p><u>Au départ de la Belgique:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Annexe 19 ter ❖ Attestation d'immatriculation (validité 6 mois) ❖ Carte F (examen de la demande durant 5 ans) <p><u>Venu avec un visa D:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Carte F (examen de la demande durant 5 ans) ❖ Annexe 35 (recours CCE) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Dispense
<p>Mineur étranger non-accompagné (MENA)</p>	<p>Pays tiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Déclaration d'arrivée (valable 3 mois, renouvelable une fois 3 mois) ❖ Carte A (valable 6 mois, renouvelable. durant 3 ans) <ul style="list-style-type: none"> ❖ Carte B (séjour illimité) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Pas d'accès au travail excepté stage obligatoire dans le cadre des études, durant les vacances scolaires, contrat d'apprentissage ou de formation en alternance et/ou inscrit dans enseignement de plein exercice (20h/sem. sous permis C) ❖ Dispense

Notes

- ❖ Les étudiants étrangers peuvent travailler durant les grandes vacances sans obtention de permis de travail.
- ❖ La durée d'examen de la demande en terme de regroupement familial est passée de trois ans à cinq ans à partir du 11/07/2013 (séjour limité durant cette période).
- ❖ Période transitoire: À chaque nouvelle adhésion d'un état dans l'UE, les États membres peuvent fixer une période transitoire qui correspond à une restriction sur le marché de l'emploi belge. Cette période se calcule: date d'adhésion +2 +3 +2. Exemple: Entrée dans l'UE de la Croatie au 1/07/13, 1^{re} période transitoire prenant fin le 1/07/2015, 2^e période transitoire prenant fin le 01/07/2018, 3^e période transitoire (et dernière) prenant fin le 01/07/2020. Durant ces périodes, les nouveaux citoyens de l'UE ont la liberté de circulation mais le marché de l'emploi belge est restreint, c-à-d que ces citoyens doivent obtenir un permis de travail B pour pouvoir exercer une activité salariée sur le territoire, avec assouplissement des conditions d'obtention du permis B lorsque le citoyen a trouvé un emploi dans un métier dit à «pénurie». Par contre, la liberté de circulation des services est directement applicable, ce qui signifie que le citoyen croate peut directement exercer une activité indépendante.

Les différents types de permis de travail

- ❖ Le permis de travail A s'acquiert au bout de 4 renouvellements de permis de travail B. Il a une durée de validité illimitée et est valable pour n'importe quel employeur. Il est à demander via le FOREM-service main d'oeuvre étrangère.
- ❖ Le permis de travail B s'obtient lorsque la condition de pénurie sur le marché de l'emploi (liste disponible sur le site du SPF Emploi et économie) et la vacance d'emploi (vérification qu'il n'y ait pas une seule personne sur le marché de l'emploi pouvant exercer cette profession) sont avérées sur le territoire. Le permis B est limité et dans le meilleur des cas, est valide pour une année. Il est renouvelable. Il est exclusivement valide pour un seul employeur. L'employeur doit faire la demande auprès de l'administration wallonne.
- ❖ Le permis de travail C se demande et s'obtient auprès du FOREM-service main d'oeuvre étrangère. Il a une durée de validité limitée, renouvelable et vaut pour n'importe quel employeur.

Ceci est une synthèse de la législation qui ne reprend pas toutes les exceptions à la règle.

Complément d'information : www.adde.be